



**RENCONTRE REGIONALE**

**MALADIES RARES**

**CENTRE VAL DE LOIRE**

TOURS Le 28/06/2019

Dr Corinne PLESSIS, Mission Vie Quotidienne

Dr Irène CHEVALIER, Mission Vie Scolaire

DA-MDPH 41





Dr Corinne PLESSIS

**2<sup>ème</sup> PARTIE**

# DEFINITION DU HANDICAP

Loi 2005-102 du 11/02/2005 Art. L114 du CASF  
Décret n°2007-1574 du 6/11/2007

« Constitue un **handicap**, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société, subie dans son environnement par une personne, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un poly handicap ou d'un trouble de la santé invalidant »

La durée prévisible des conséquences d'une incapacité doit être **> 1 an**

# HANDICAP et TRAVAIL

Art. 70 de la loi 2005-102 du 11/02/2005

« Est considéré comme **travailleur handicapé**, toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites par une altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale, cognitive ou psychique »

# RAPPEL HISTORIQUE

- **30 Juin 1975**
  - **La CDES** (commission d'éducation spécialisée) pour les enfants
  - **La COTOREP** (commission technique d'orientation et de reclassement professionnel) pour les adultes
- **Loi du 11 février 2005**
- **Création des MDPH dès 2006**

# PLACE DES USAGERS DANS LES MDPH

- **Au plan institutionnel**, participation d'associations de personnes handicapées aux commissions exécutives et CDA-PH
- **Les échanges entre professionnels sont réglementés :**
  - Accord de l'utilisateur pour des échanges hors équipe pluridisciplinaire
  - Secret professionnel et Secret médical
- **Au plan individuel**, les équipes pluridisciplinaires des MDPH travaillent à partir des besoins exprimés par la personne au travers du projet de vie en tenant compte des données médicales
- **Possibilité pour les usagers d'être reçus lors des CDA-PH**

# DOSSIERS « ADULTE »

## 1 - Prestations et services médico-sociaux

### Prestations financières

- Allocation Adulte Handicapées (AAH)
- Complément de ressource (CPR)
- Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

### Prestations en relation avec l'emploi

Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et orientation professionnelle, UEROS, formations

CMI (carte mobilité inclusion)

# DOSSIERS « ADULTE »

## 1 - Prestations et services médico-sociaux

### Orientation vers des services ou des établissements médico-sociaux

- **SAVS** (service d'accompagnement à la vie sociale)
- **SAMSAH** (Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés)

### Orientation vers les Foyers d'hébergement (FH) pour les travailleurs en ESAT

### Orientation vers les Foyers Occupationnels ou Foyer de Vie

### Orientation vers les Foyers d'Accueil Médicalisés

### Orientation vers les Maisons d'Accueil Spécialisées



# DOSSIERS « ADULTE »

## 2 - Orientations professionnelles

### **Orientation vers le milieu ordinaire**

- Entreprise ordinaire
- Entreprise adaptée

### **Orientation vers le milieu protégé**

- Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT)
- MISPE : Mise en situation professionnelle en ESAT (= stage)

**Orientation vers des organismes d'insertion professionnelle ou d'aide au maintien en emploi** : CAP Emploi, Pôle Emploi, SAMETH, service social CARSAT, MSA, Mission locale

### **Orientation vers des organismes de formation**

- Centre de Réadaptation Professionnel (CRP)
- UEROS (Unité d'évaluation, de réentrainement et d'orientation sociale et professionnelle pour les personnes cérébrolésées)

# LES VOIES DE RECOURS

- Tout ce qui ne sera pas attribué par la CDAPH après évaluation par l'équipe pluri disciplinaire sera susceptible de recours, avec un rapport administratif au préalable pour le tribunal administratif gérant les contentieux (RAPO : rapport administratif préalable obligatoire)
- Contestation de PPC
- Recours gracieux

# MISSIONS DES MDPH

## Évolutions législatives

**Le Rapport PIVETEAU : Rapport « Zéro sans solution » du 6 juillet 2014**

- Préconisation de mettre en place un dispositif d'orientation permanent
- Coopération de tous les acteurs (MDPH, Financeurs, Établissements et Services de soins et médico-sociaux, CNSA, les personnes en situation de handicap et leur famille)

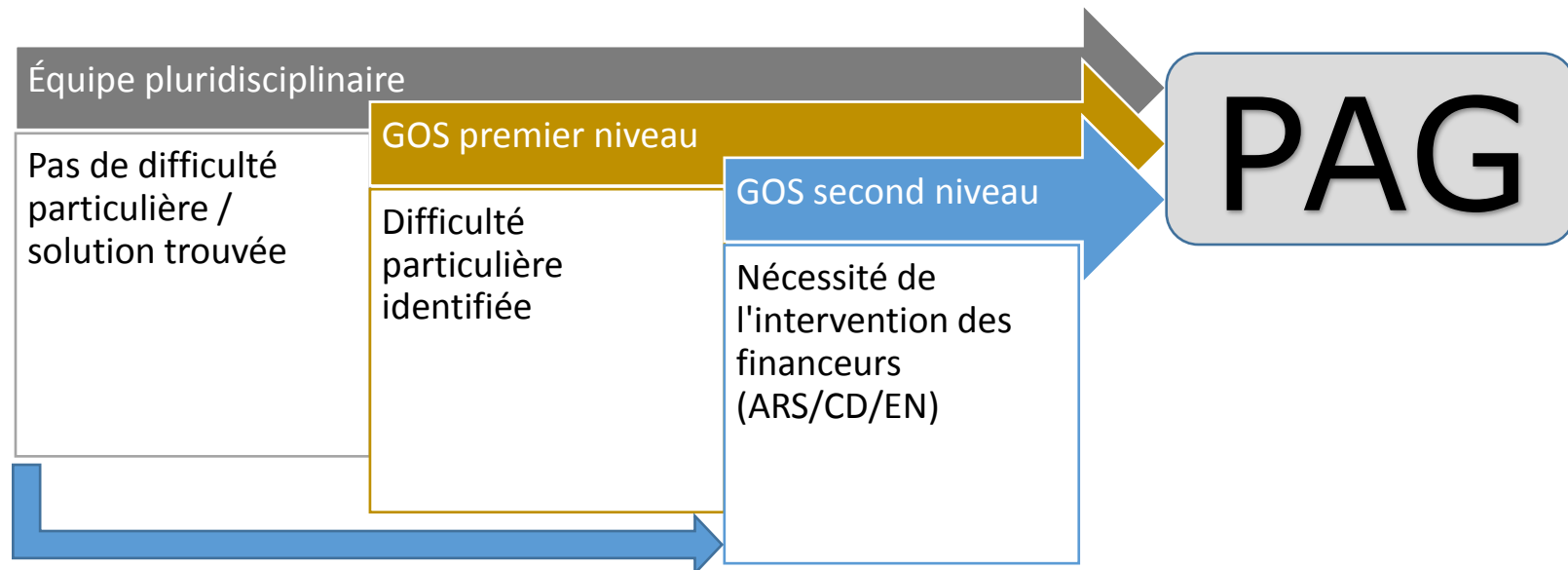
# REPONSE ACCOMPAGNEE POUR TOUS

Article 89 de la loi de modernisation de notre système de santé publique du 26 janvier 2016

## Groupe Opérationnel de synthèse

- Sur convocation du Directeur de la MDPH
- En présence de la personne et/ou de son représentant légal

Avec pour objectif de construire le **Plan d'Accompagnement Global**



**Blocage nécessitant l'intervention des financeurs**

# NOUVEAUX Cerfa MDPH

JO du 11/05/2017

- A compter du 1<sup>er</sup>/05/2019, ce nouveau formulaire se substitue à l'ancien
- Permet de détailler l'ensemble des besoins
- **Demande générique**

## OBJECTIFS

Réduction des délais de réponse des MDPH

<https://www.cnsa.fr/documentation-et-donnees/formulaire-de-demande-aupres-de-la-mdph>

# Cerfa de demandes

## Pièces obligatoires

- **Certificat médical de moins de 6 mois**
- Photocopie d'une pièce d'identité de la personne et de son représentant légal si besoin
- Photocopie d'un justificatif de domicile
- Attestation de jugement en protection juridique.

# Nouveau Certificat Médical

**Objectifs** : améliorer la qualité de prises de décisions, l'égalité de traitement sur tout le territoire, simplifier et personnaliser le parcours de l'utilisateur.

- **Évaluation globale** qui aborde les déficiences, les limitations d'activité et leurs retentissements dans la vie quotidienne en tenant compte de l'environnement.
- **Le diagnostic apporte une dimension pronostique**

# Nouveau Certificat Médical

- Le CM est une pièce obligatoire
- Durée de validité 6 mois
- Le CM simplifié est conservé mais il doit être utilisé à bon escient
- La rubrique sur le retentissement fonctionnel a été complétée
- 2 annexes sur les atteintes sensorielles ont été ajoutées
- Une annexe sur les troubles cognitif et psychique va prochainement compléter le CM



# EVOLUTIONS EN COURS

- **Le dossier MDPH numérique**
  - Démarches en ligne pour le dépôt d'une demande à la MDPH
- **Un logiciel national de traitement des demandes :**  
Pour permettre d'harmoniser les procédures sur le plan national

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

